<u>REPUBLIQUE FRANÇAISE</u> DEPARTEMENT DE

Haute-Saône

Nombre de conseillers

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- en exercice : 15 - présents : 9 - votants : 13 - absents : 6 - exclus : 0

De la commune de Boult

Procès-verbal

Séance du 09 janvier 2024

Date de convocation:

02 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de

Date d'affichage : ses séances,

02 janvier 2024 Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

<u>Etaient présents</u>: Ms Bernard BOILLOT, Dominique GUIGUEN, Éric TOURNIER, Patrick SAUGET, Bertrand FOLIN, Guy ROUX, Cédrik Caron, Patrick GALLEF, Charlène TOUSSAINT-JULLIEN.

<u>Excusés</u>: Ms Aurélien FAIVRE, Christian MALAVAUX (donne procuration à Éric TOURNIER), Paul-Emile DEVILLAIRS et Mmes Laurence VAN HECKE (donne procuration à Dominique GUIGUEN), Emilie MARCOLINI (donne procuration à Cédrik Caron), Solène DENISOT (donne procuration à Charlène TOUSSAINT-JULLIEN),

Patrick GALLEF a été nommé secrétaire

Ordre du jour :

- > Approbation des procès-verbaux des deux conseils municipaux précédents
- Autorisation d'ouverture du crédit du ¼ des dépenses d'investissement
- > Encaissement d'un chèque suite dégradation aux Lavières
- > Programme de travaux sylvicoles 2024
- > Participation Prévoyance et complémentaire Santé
- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
- > Location d'un terrain à Chaux la Lotière
- > Convention de mise à disposition d'une salle communale
- > Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Pour information: Orientations d'investissement

Liste des délibérations :

- 2024-001: Approbation des procès-verbaux des séances du 27/10/2023 et du 07/12/2023
- 2024-002 : Autorisation d'ouverture du crédit du ¼ des dépenses d'investissement
- 2024-003 : Encaissement d'un chèque suite dégradation aux Lavières
- 2024-004 : Participation Prévoyance et Complémentaire Santé
- 2024-005 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
- 2024-006 : Location d'un terrain à Chaux la Lotière
- 2024-007 : Convention de mise à disposition d'une salle communale
- 2024-008 : Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Il a été décidé de reporter le point suivant au prochain cosneil

- Programme de travaux sylvicoles 2024

Objet: Approbation des procès-verbaux du conseil du 27 octobre 2023 et du 07 décembre 2023

Le Conseil municipal, après lecture, décide d'approuver les procès-verbaux des séances du 27 octobre 2023 et du 07 décembre 2023.

Il est fait part que les procès-verbaux ne respectent pas l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment la teneur des discussions au cours de la séance.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

N° 2024-002

Objet : Autorisation d'ouverture des dépenses dans la limite d' ¼ des dépenses autorisées l'année précédente

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Au budget Principal:

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2023 (chapitre 20 et 21) est de 2 058 809,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 514 702,25 € soit 25% de 2 058 809,00 €.

Au budget annexe Chaufferie:

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe chaufferie 2023 (chapitre 21) est de 26 716.05 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 679.01 € soit 25% de 26 716.05 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Article	Intitulé	Crédits votés en 2023	Crédits ouverts par le conseil-municipal en vertu de l'article L1612-1 du CGCT					
Budget principal								
total		2 058 809,00 €	514 702,25 €					
203	Frais d'études	3 750,00 €	937,50 €					
2041512	Subventions Gpt	10 000.00 €	2 500,00 €					
2116	Cimetières	14 000.00 €	3 500.00 €					
2117	Bois et forets	13 000,00 €	3 250,00 €					
2131	Bâtiments publics	154 500,00 €	38 625,00 €					
2138	Autres constructions	251 600,00 €	62 900,00 €					
2151	Réseaux de voirie	236 400,00 €	59 100.00 €					
2152	Installations voirie	4 000,00 €	1 000.00 €					

2135	Installations générales	26 716.05 €	6 679.01 €			
Budget chaufferie						
2188	Autres immobilisations	1 040 800,00 €	260 200,00 €			
2184	Matériel de bureau	10 350,00 €	2 587,50 €			
2158	Autres installations	301 725,00 €	75 431,25 €			
2156	Matériel et outillage incendie	18 684,00 €	4 671,00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

N° 2024-003

Objet : Encaissement d'un chèque suite dégradation aux Lavières

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser un chèque 5 734.95 € de Groupama, en remboursement des dégradations ayant eu lieu aux Lavières le 9 décembre 2023.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

N° 2024-004

Objet : Participation financière à la Prévoyance et à la Complémentaire Santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 05 décembre 2023 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 01/02/2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance Maintien de Salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 12 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- de participer à compter du 01/02/2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie Complémentaire Santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

N° 2024-005

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Boult est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2021-046 du 16/09/20211.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Boult est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Boult d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Boult en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser le représentant du la commune de Boult coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Boult et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- d'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrités au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Haute Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Boult dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du conseil municipal de Boult du 7 décembre 2023 :

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Boult à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom de la commune / Établissement	Reference acheminent du point de livraison - PDL	Adresse du PDL	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale	Date d'entrée
Boult_Services généraux	06545296658031	9 rue de l'Eglise	non	02/01/2026
Boult_Eglise	06545441375807	9 rue de l'Eglise	non	02/01/2026
Boult_EP Poste Bussières	06545586093641	13 rue de Bussières	non	02/01/2026
Boult_EP Tounolle	06545730811420	Chemin de Boulot	non	02/01/2026
Boult_Chaufferie	06546309682621	8 grande Rue	non	02/01/2026
Boult_Eclairage local distillerie	06546599118234	8 grande Rue	non	02/01/2026
Boult_EP poste village	06546888553824	9 route de chaux	non	02/01/2026
Boult_EP Vierge	06547033271620	Route de Chaux	non	02/01/2026

Boult_EP poste Tuilerie	06547177989438	La Tuilerie	non	02/01/2026
Boult_Terrain de sport	06547322707236	Rue de la tuilerie	non	02/01/2026
Boult_Services généraux	06560781390580	8 Grande Rue	non	02/01/2026
Boult_EP Voray	06562807440002	5 A route de voray	non	02/01/2026
Boult_Groupe scolaire	06583067921057	Rue du Thioulot	non	02/01/2026
Boult_EP Lot Fasse	06586685861618	Rue des Fasses	non	02/01/2026
Boult_Centre socio culturel	30000650943409	Route de Rioz	non	02/01/2026
Boult_Caméra	50031202346455	1 route de Voray	non	02/01/2026
Boult_Feux	50016730566479	Rue du Chateau	non	02/01/2026
Boult_EP Planches	50095735875842	Chemin des planches	non	02/01/2026

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

N° 2024-006

Obiet : Location d'un terrain à Chaux la Lotière

Les parcelles au lieu-dit "Champs Richard" appartiennent aux communes de Boult et Chaux la Lotière en indivision :

- Section ZH n° 37 d'une surface de 2 ha 58 a 20 ca,
- Section ZH n° 38 d'une surface de 87a 40 ca

Soit au total une surface de 3 ha 45 a 60 ca.

La surface exploitable est, selon le registre parcellaire graphique 2022, d'environ 2 ha 13a 20ca.

Cette location est consentie pour une année, renouvelable par tacite reconduction à compter du 01/01/2024. Le montant du loyer est établi pour l'année 2023 à 175.40 € et sera indexé sur le prix du fermage. Le fermage est payable sur réquisition du Receveur Municipal de Boult pour 2/3 et au Receveur Municipal de Chaux la Lotière pour 1/3, le 1er novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise le Maire à établir et signer un bail de location** avec la GAEC de l'indépendance composée de M. DONNET Kévin et Mme CHABOUD DONNET Justine domiciliés à Boult.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

N° 2024-007

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle communale

Le maire indique que la salle voûtée du bâtiment de la mairie n'est plus utilisée depuis plus d'un an et il a été sollicité pour l'installation d'un cabinet de psychologie.

Il est proposé, par convention, de mettre à disposition cette salle à ce professionnel, en reconversion, pour une durée d'un an. La mise à disposition sera tacitement reconduite, d'année en année. Le bien est mis à disposition contre la somme de 15 € mensuel, payable trimestriellement.

Il est fait part d'un montant faible de loyer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle communale avec Mme CHALMEY WINSTERSTEIN Anne-Geneviève, Psychologue

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

N° 2024-008

Objet : Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER) ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3;

Le maire rappelle que la loi du 10 mars 2023 permet aux communes de définir des ZAEnR qui présentent un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ce mécanisme permettra l'accélération des procédures d'implantations d'énergies renouvelables sur les zones préalablement définies par la commune.

Le maire rappelle que, compte tenu des délais très courts imposés, il n'a pas été mis en place de consultation.

La référente départementale communiquera la cartographie des zones d'accélération retenue au comité régional de l'énergie, qui donnera son avis pour déterminer si ces zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.

Si les objectifs ne sont pas atteints, les référents préfectoraux demanderont aux communes l'identification de zones d'accélération complémentaires. Après cette deuxième remontée, les zones d'accélération des EnR seront arrêtées. Ensuite, la mise à jour des zones sera effectuée tous les 5 ans.

Il est fait part que l'ensemble de commune ne doit pas concerner toutes les énergies renouvelables.

Le conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- identifie comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) l'ensemble de la commune
- charge le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Riolais

POUR: 9 CONTRE: 2 ABSTENTION: 2

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 11/01/2024

Le secrétaire,

Patrick Gallef

Le maire,

Dominique GUIGUEN